

**Décision n° 2018-0303**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 1<sup>er</sup> mars 2018**  
**abrogeant la décision n° 2013-1124 en date du 10 septembre 2013**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SA SERC**  
**pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe**  
**dans le département de Paris (75)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1124 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SA SERC pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de Paris (75) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 15 février 2018 de la SA SERC, reçue le 19 février 2018 ;

**Décide :**

**Article 1.** La décision n° 2013-1124 en date du 10 septembre 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SA SERC.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Pour le Président et par délégation

François Lions  
Directeur courrier, colis et broadcast